



PSV SERVICE PHOTO

52 rue de la forêt-Macherin-77630 St Martin en Bière (France)

Tél: 33.1.60.66.22.22/Email: info@psvphoto.com

Web : www.psvphoto.com

SARL au capital de 7622 € R.C. Melun 318 308 095-80B 38

BON DE COMMANDE

CESSION DE DROITS DE REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE

NOM (Intitulé de facturation)	
Adresse	
TEL:	
Email:	
SUPPORT (annuaire, guide élevage, fiche individuelle, autre...)	
NOM DU CHEVAL	
REFERENCES PHOTOS	

Vignette	40,00€ HT	
1/4 Page	60,00€ HT	
1/2 Page	100,00€ HT	
Pleine Page	180,00€ HT	
Site Internet	30,00€ HT	
	TOTAL HT	
	TVA 20%	
	TOTAL TTC	

DATE:

J'ai pris connaissance des conditions générales de cession des droits photographique :

Signature obligatoire

Mode de règlement: A la commande (aucune commande ne sera traitée sans règlement)

Chèque à l'ordre de : PSV

CB : Nous contacter

Toute reproduction doit comporter la mention « P.S.V. J.Morel ».

CONDITIONS GENERALES DE CESSIION DES DROITS DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Le terme Auteur désigne la Société PSV détentrice des droits photographiques. Le terme Acquéreur désigne l'acheteur des droits de reproductions photographiques.

Toute réalisation photographique confère à son auteur, les droits à la propriété artistique selon les termes du CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (C.P.I) du 1^{er} juillet 1992, articles L.111-1 et suivants; et plus particulièrement les articles L.335-1 et suivants du C.P.I pour les actions pénales en contrefaçon. L'Acquéreur doit par conséquent traiter les photographies comme tout autre matériau assujetti aux droits d'auteur. Il convient de rappeler que la vente du support matériel n'emporte aucunement la cession des droits d'auteur sur cette photographie. Un tirage papier ne constitue donc en aucun cas une autorisation de reproduction ou de représentation.

1. NATURE DES DROITS CEDES

Les droits de reproductions photographiques, objet de la présente cession, ne sont pas vendues en propriété. C'est seulement le droit de reproduction qui est cédé. Le droit de reproduction est toujours restrictif, c'est-à-dire, cédé pour un usage déterminé. L'auteur peut refuser le droit de reproduction.

Par conséquent, l'Acquéreur reconnaît être tenu de ne pas, exploiter, reproduire, modifier, distribuer, afficher exposer à quelque fin que ce soit, et ceci sur tous types de supports, auprès de tous publics et en tous lieux, par tous moyens, et par tous procédés, tant actuels que futurs, notamment tous procédés informatiques (Internet), de télématique, de téléchargement, sous toutes leurs formes et présentations, les photographies, sans l'accord préalable écrit de l'Auteur.

2. MODALITE DE LA CESSIION

La cession des droits de reproductions n'est effective qu'après le règlement de la facture correspondant. Le montant de la cession est proportionnelle à l'utilisation (format, tirage, durée de la cession, etc...). Toute autre utilisation, que celle prévue par la facture, implique un nouvel accord et un nouveau règlement de droits de reproductions. Les photographies ne peuvent être cédées à un tiers par l'Acquéreur sans un nouvel accord.

Pour toute utilisation un justificatif complet doit parvenir à l'Auteur impérativement 2 mois au maximum après parution. Passé ce délai, une majoration de 20% des droits pourra être facturée en sus pour les frais de recherche et d'administration.

3. MENTION DU NON

- La signature de la photographie publiée est une obligation; elle doit comporter le nom de l'auteur (PSV J.MOREL) à proximité immédiate de la reproduction. Les signatures peuvent être groupées au sommaire ou dans une table donnant l'ordre de la pagination, à condition d'être présentées sous une forme permettant une identification précise. En cas d'absence de signature, ou de signature incomplète, l'Auteur pourra majorer les droits de reproduction de 100%.

4. DROIT A L'IMAGE

L'Auteur ne s'engage pas à s'assurer de l'accord exprès des sujets photographiés pour toute utilisation par l'Acquéreur et dégage toute responsabilité concernant les atteintes, éventuelles, aux droits à l'image des sujets photographiés.

L'Acquéreur est par conséquent, seul responsable vis-à-vis des personnes photographiées. Il lui appartient de négocier le droit à l'image de ces personnes et de leurs biens.

5. PAIEMENT

Si le paiement des droits de reproduction intervient après la date figurant sur la facture, des pénalités de retard pourront être appliquées d'un montant égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal .

L' Acquéreur s'engage à respecter les présentes conditions générales dont il a pris connaissance et qu'il accepte